



CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2017

L'OPH du Cher situé 14 rue Jean-Jacques Rousseau à BOURGES organise un concours pour ses locataires, dans le cadre de la 5^{ème} Semaine Nationale des HLM.

Ce concours est réservé uniquement aux locataires majeurs de l'OPH du Cher. Il s'agit avant tout d'une démarche personnelle afin de favoriser le lien social entre les habitants et mettre en lumière le talent et la créativité des usagers.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS :

Article 1 – Objet du concours

L'objet du concours est le fleurissement des façades, jardins, maisons et parterres des logements de l'OPH du Cher. Il est destiné à récompenser les créations florales et ornementales des locataires inscrits à ce concours.

Peuvent participer au concours, les résidents :

- de maisons individuelles
- d'immeubles collectifs,
- de foyers (MARPA, EPHAD, CESAL, Espace Tivoli...)

Chaque locataire (ou foyer) ne pourra candidater qu'une seule fois pour son propre logement.

Article 2 – Organisateur

Le concours est organisé par l'OPH du Cher - 14 rue Jean-Jacques Rousseau à BOURGES.

Article 3 – Annonce du concours

Le lancement du concours sera annoncé par :

- le site internet de l'Office Public de l'Habitat du Cher : www.oph18.fr
- un flyer (avec bulletin d'inscription) joint à l'avis d'échéance envoyé à la fin du mois d'avril 2017.
- affichage dans les halls d'entrées des logements collectifs, au siège, dans les antennes et loges des gardiens.

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet à l'adresse www.oph18.fr rubrique « Actualités ».

Il peut être aussi envoyé par e-mail en faisant une demande à l'adresse : ophducher.concours@oph18.fr

Il pourra être également adressé à titre gratuit à tout locataire en faisant la demande auprès du siège de l'OPH du Cher 14 rue Jean-Jacques Rousseau BP 277 18006 BOURGES Cedex.

Le participant devra impérativement remplir son bulletin d'inscription en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes (toute candidature non complète sera écartée) :

- nom
- prénom
- adresse complète
- téléphone
- adresse e-mail
- choix d'une catégorie
- signature confirmant son acceptation du règlement (le participant doit valider et confirmer son acceptation du présent règlement comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le participant d'utiliser la photo dont il est l'auteur).

Article 4 – Déroulement du concours

1^{ère} phase : inscription dès le mardi 25 avril 2017 au vendredi 2 juin 2017 à 12h00 au cours de laquelle les participants sont invités à transmettre leur photo et coupon réponse dûment rempli.

2^{ème} phase : délibérations du jury entre le mardi 06 juin 2017 et le vendredi 23 juin 2017.

3^{ème} phase : choix des gagnants et remise des prix à partir du 26 juin 2017.

4^{ème} phase : mise en ligne des résultats et création d'un album photo virtuel sur le site de www.oph18.fr, sur la page www.facebook.com/OPHduCHER ainsi que sur le compte Twitter : [@OPHduCHER](https://twitter.com/OPHduCHER) à partir du 26 juin 2017.

5^{ème} phase : exposition de photos des jardins et balcons primés à l'espace d'accueil de l'OPH du CHER à partir du 26 juin 2017.

L'OPH du Cher se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés, si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'OPH du Cher ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant.

Article 5 – Conditions de participation

Le concours s'adresse aux locataires souhaitant faire partager leur vision de la vie en HLM à raison d'une inscription maximum par logement.

Aucune personne physique ne devra figurer sur la photo.

Sont exclus de ce concours les locataires salariés de l'OPH du Cher.

Article 6 – Dépôt des inscriptions

Les participants devront remplir et envoyer le formulaire de participation ainsi qu'une photo actuelle de son jardin/balcon fleuri avant le 2 juin 2017 – 12h00.

- Par courrier : OPH du Cher – 14 rue Jean-Jacques Rousseau – 18000 Bourges
- Par mail : ophducher.concours@oph18.fr
- En main propre : dans une de nos agences (Bourges / Vierzon / St Amand Montrond).

Article 7 – Inscription

Les participants peuvent s'inscrire du mardi 25 avril 2017 au vendredi 02 juin 2017 à 12h00. Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Les lauréats autorisent aussi la publication des dites photos sur les sites internet, intranet, page Facebook et Twitter de l'OPH du Cher sans aucune contrepartie.

Article 8 – Critères de récompense

Le concours récompensera les locataires des habitations les mieux fleuries. Les critères utilisés pour juger de la qualité du fleurissement sont les suivants :

- Entretien / Propreté de l'encadrement,
- Floraison,
- Harmonie (Qualité, quantité, diversité),
- Créativité.

Article 9 – Membres du jury

Le jury composé d'employés de l'OPH du Cher statuera seul sur les photos gagnantes. Cette commission n'aura pas connaissance de l'identité des participants. Des numéros seront attribués aux photos.

Aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

Article 10 – Evaluation des réalisations

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis – voir article 4 -, les membres du jury se déplaceront dès réception des inscriptions complètes. En tout état de cause, les vérifications des photos transmises par les participants seront effectuées sur site jusqu'au vendredi 23 juin 2017 à 12h00.

Les notations sont réalisées selon les critères mentionnés dans l'article 5 et suivant la grille d'évaluation annexée au présent règlement.

Une note maximale de 20 points sera attribuée en fonction des critères de sélection suivants :

- Entretien / Propreté de l'encadrement (5 points),
- Floraison (5 points),
- Harmonie (Qualité, quantité, diversité) (5 points),
- Créativité (5 points).

Article 11 – Gagnants du concours

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les membres du jury. Un classement des participants sera établi. Il se définira de la façon suivante :

- 1^{er} prix : un bon d'achat (jardinerie) d'une valeur de 100 euros
- 2^{ème} prix : un bon d'achat (jardinerie) d'une valeur de 50 euros
- 3^{ème} prix : un bon d'achat (jardinerie) d'une valeur de 25 euros
- À partir du 4^{ème} prix : mini-kit de jardinage d'une valeur de 10 euros environ

Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

En cas d'ex aequo, le participant ayant obtenu le plus de notes maximales l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les notes inférieures.

Les récompenses seront remises lors de la 5^{ème} semaine nationale des HLM.

La diffusion des résultats pourra être mentionnée sur le site internet de l'OPH du Cher. De ce fait, tout participant accepte de façon inconditionnelle la diffusion de son nom et prénom.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces.

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seul autorité en la matière.

Article 12 – Acceptation du règlement

Les candidats au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Article 13 – Droit d'exploitation

Les photos pourront être diffusées sur le site internet, la page Facebook et le compte Twitter de l'OPH du Cher. Elles pourront être reproduites dans le cadre de la promotion et de la communication de l'OPH du Cher et être exposées lors de la remise des prix du concours. Ces diffusions, reproductions et expositions sont une des conditions de la participation au présent concours.

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive à titre gratuit des droits d'auteur des clichés au bénéfice de l'OPH du Cher.

Article 14 – Non-validité de la participation

La responsabilité de l'OPH du Cher ne saurait être encourue du fait de fraude éventuellement commise.

Toute participation sera considérée comme non valide dans les cas suivants :

- fausses indications d'identité et/ou fausse adresse,
- réception de l'inscription postérieure à la date de validité,
- réception de l'inscription portant atteinte à la morale, contraire aux bonnes mœurs ou à la réglementation,
- envoi de plusieurs photos ou coupon réponse pour un même participant.

Article 15 – Dépôt du règlement et acceptation

Le règlement est consultable sur le site internet à l'adresse www.oph18.fr rubrique « Actualités ».

Il peut être envoyé par courrier électronique sur demande à l'adresse : ophducher.concours@oph18.fr

Il pourra être également adressé à titre gratuit à tout locataire en faisant la demande auprès du siège de l'OPH du Cher 14 rue Jean-Jacques Rousseau BP 277 18006 BOURGES Cedex.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tous recours contre les décisions prises par l'OPH du Cher et par le jury.

L'OPH du Cher se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants est inférieur ou égal au nombre de lots, des catégories « maisons individuelles » et « immeubles collectifs », soit 6 lots.

Article 16 – Contestation

Toute réclamation relative au déroulement du présent concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'OPH du Cher, 14 rue Jean-Jacques Rousseau BP 277 18006 BOURGES Cedex, avant la publication des gagnants.

Le participant est obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin d'inscription. Cette dernière est nominative et limitée à une participation par foyer.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Panier des Touches, huissier de justice à Bourges, 7 rue Jean-François Champollion. Il est accompagné des documents annonçant ce concours.

ANNEXE AU RÈGLEMENT

Grille de notation

	Note entre 0 et 5					
	0	1	2	3	4	5
Entretien / Propreté de l'encadrement (5 points)						
Floraison (5 points)						
Harmonie (Qualité, quantité, diversité) (5 points)						
Créativité (5 points)						
TOTAL						